

COMMUNE DE BATS

Séance du 21 Février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : Commune et Lotissement du Jeppe et Lotissement de Lahitte.

L'An Deux Mille vingt, le Vingt-un du mois de Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques DUTOYA, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12/02/2020

Présents : DUTOYA Jean Jacques - DUPOUY Jean Marc - DEDEBAN François - LESPIAU Karine –DABESCAT Marc - LION Marie-Agnès - MARTINET Paula.

Absents excusés : LABROUCHE Bertrand – MARTIN Gaëlle - SIMAO Marco –
Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Karine LESPIAU.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 (Commune de Bats et Lotissement du Jeppe de Bats, Lotissement de Lahitte de Bats). Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus.

Le Maire,
DUTOYA Jean Jacques